

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HENRI MAIRE (Eurolist)

Par courrier du 24 mars 2006, reçu le 27 mars, complété par des courriers des 31 mars, 3, 6 et 7 avril, la succession de Monsieur Henri Auguste Maire a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 19 août 2005, le seuil de 15% du capital et les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société HENRI MAIRE, puis avoir franchi en baisse, le 27 décembre 2005, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de cette société, pour détenir au 31 mars 2006, 32 500 actions HENRI MAIRE représentant autant de droits de vote, soit 4,12% du capital et 2,48% des droits de vote de cette société.

Le concert formé par la succession de Monsieur Henri Auguste Maire, Monsieur Henri-Michel Maire, Madame Marie-Christine Tarby, Monsieur Pierre Menez et la société SC Sopafihm, a quant à lui franchi en baisse, le 23 décembre 2005, le seuil des 2/3 du capital de la société HENRI MAIRE et détient, au 31 mars 2006, 513 978 actions HENRI MAIRE représentant 995 456 droits de vote, soit 65,22% du capital et 75,91% des droits de vote de cette société¹, répartis de la façon suivante :

	Actions	% actions	Droits de vote	% Droits de vote
SC SOPAFIHM	327 000	41,50	654 000	49,87
Henri-Michel Maire*	48 098	6,10	96 196	7,34
Marie-Christine Tarby*	45 460	5,77	90 920	6,93
Pierre Menez*	60 920	7,73	121 840	9,29
Succession Henri Maire	32 500	4,12	32 500 ²	2,48
Total de concert	513 978	65,22	995 456	75,91

* Personnes physiques associés de la société civile SOPAFIHM.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions HENRI MAIRE sur le marché par la succession de Monsieur Henri Auguste Maire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 788 000 actions représentant 1 311 414 droits de vote.

² Il est précisé que Monsieur Henri-Michel Maire possède un mandat l'autorisant à voter pour le compte de la succession dans les assemblées générales de la société HENRI MAIRE.